

COOPERATION INTERCOMMUNALE**Création de la Communauté d'agglomération Seine Amont****entre les communes de Choisy-le-Roi, d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine**

Demande au Préfet de création

Avis du Conseil municipal sur le projet de Schéma

Départemental de Coopération Intercommunale

EXPOSE DES MOTIFS COMMUN

Le Conseil municipal de la ville d'Ivry sur Seine est aujourd'hui amené à se prononcer :

- D'une part sur la création de la Communauté d'agglomération Seine-Amont entre les villes de Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, ainsi que son projet de statuts,
- Et d'autre part, sur le schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet du Val de Marne à la commission départementale de la coopération intercommunale le 16 décembre 2011 et transmis à la ville pour avis.

Comme déjà exposé par Monsieur le Maire en juin 2011 et février 2012, aux membres du Conseil municipal, une concertation s'est engagée entre les villes de Choisy, Ivry et Vitry, visant à la création d'une communauté d'agglomération entre ces 3 villes. Des services de la Ville, impactés plus immédiatement sur l'aide à la décision des élu-e-s, ont été sollicités.

Dès le mois de septembre, les Maires, les 1^{er} adjoints, les directeurs généraux des services se sont rencontrés afin d'examiner les questions qui se posaient dans cette perspective. Les Bureaux municipaux ont été réunis et les Conseillers municipaux saisis, permettant le vote par les trois communes de délibérations identiques dont le projet de statuts de la future communauté d'agglomération.

Parallèlement, conformément à la loi, Monsieur le Préfet a conduit l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale qui a été arrêté fin décembre et dans lequel est inscrite l'intercommunalité des villes de Choisy, Ivry et Vitry. Un avis doit être émis par chacun des Conseils municipaux des villes concernées.

La communication du Maire lors du Conseil municipal de février 2012 rappelait ce qui avait conduit les 3 villes à s'engager dans cette démarche et de faire le point de l'avancement de ce projet.

Une démarche volontaire s'appuyant sur la continuité

Depuis la création de la société du Grand Paris, la loi n'impose pas aux villes de la Région parisienne de se constituer en intercommunalité. Cependant, l'expérience des 3 villes – avec d'autres – montre tout l'intérêt de se regrouper à partir de projets communs, favorisant ainsi la mutualisation d'idées, de compétences, de technicité des services de chacune des villes, ainsi que des moyens toujours plus efficaces dans la mise en œuvre des politiques municipales.

C'est le développement de cette mutualisation qu'il s'agit de poursuivre, avec la recherche d'une démarche de projets innovants, d'intérêt communautaire, afin de mieux répondre aux attentes des citoyennes et des citoyens.

La volonté de la ville d'Ivry – partagée par les villes de Choisy et Vitry – est de ne pas créer une structure « au-dessus » des 3 villes, mais bien un espace complémentaire aux politiques et aux projets menés à l'échelle de chacune des villes.

Trois villes sont concernées pour le moment, parce qu'ayant répondu favorablement à la démarche, mais le périmètre reste ouvert. Plusieurs conditions néanmoins encadrent cette possibilité, avoir une « frontière » commune, et ne pas faire partie d'une autre intercommunalité.

Le coup d'envoi d'un chantier commun

La délibération du Conseil de ce jour constitue la première étape formalisant la volonté des 3 villes de s'engager dans la construction de la communauté d'agglomération,

A l'automne, les communes délibéreront à nouveau sur l'arrêté préfectoral fixant le périmètre ainsi que sur les modalités de répartition des délégué-e-s communautaires.

Enfin, un arrêté préfectoral actera la date effective de création, souhaitée au 31 décembre 2012.

Au 1^{er} trimestre 2013, les délégué-e-s communautaires seront élu-e-s parmi les conseillers municipaux et le Conseil communautaire pourra alors se réunir et prendre les premières décisions notamment pour organiser son fonctionnement.

Le Conseil communautaire aura jusqu'à fin 2014 pour déterminer précisément la notion d'intérêt communautaire pour chacune des compétences transférées et lorsque les textes l'exigent.

Dialogue, concertation et information avec les élus, les citoyens, et le personnel communal : une exigence forte

3 champs de compétences à partager :

- Compétences obligatoires : développement économique, aménagement de l'espace communautaire, équilibre social de l'habitat, politique de la ville
- Compétences optionnelles (3 au minimum sur 6) : voirie et parcs de stationnement, assainissement des eaux usées, eau, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, équipements culturels et sportifs, action sociale,
- Compétences facultatives : non déterminées par les textes en vigueur.

De nombreux échanges ont eu lieu, de nombreux avis formulés pour arrêter cette première étape consistant au choix des compétences optionnelles et facultatives, tant au niveau des 3 villes, qu'au niveau de notre commune. La question de l'eau a notamment fait l'objet d'une réflexion particulière. D'une manière partagée, ce sujet est considéré comme d'une grande importance. C'est la raison pour laquelle il est proposé de poursuivre la réflexion et la concertation sur son mode de gestion et d'examiner l'opportunité et les conditions d'un éventuel transfert à la Communauté d'agglomération.

Les villes proposent donc de retenir la création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire et création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire, l'action sociale d'intérêt communautaire et les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, parmi les compétences optionnelles, et l'action tendant à la mise en valeur des berges de la Seine, études et réflexions relatives aux questions de la santé et réflexions pour une stratégie communautaire de préservation de l'environnement et de mise en œuvre des principes du développement durable pour les compétences facultatives. Les compétences obligatoires constituent des champs et n'obligent pas à transférer l'ensemble des activités exercées par chacune des villes à l'agglomération. Un choix sera là aussi à opérer après la création de la communauté d'agglomération.

C'est donc bien du dialogue, de la concertation et de l'information avec les élu-e-s, les citoyen-ne-s et le personnel communal qu'émanera la décision du contenu du transfert. Il en sera de même sur les décisions à prendre s'agissant des personnels.

Cette construction qui se veut collective et partagée durera donc deux ans, et davantage. Construction qui constituera une étape majeure dans le développement de la coopération entre les villes de Choisy, Ivry et Vitry, et éventuellement d'autres dans le respect de l'identité de chacune avec la seule volonté d'être toujours plus et mieux au service des populations et du développement du territoire commun.

PJ : - projet de statuts

- projet de schéma départemental de coopération intercommunale (en annexe)

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Demande au Préfet de création de la Communauté d'agglomération Seine-Amont entre les Communes de Choisy-le-Roi, d'Ivry-sur-Seine, et de Vitry-sur-Seine

LE CONSEIL,

sur la proposition de Pierre Gosnat, Maire d'Ivry-sur-Seine, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5216-1 et suivants et R. 5211-1 et suivants,

considérant que les Communes de Choisy-le-Roi, d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine forment un territoire d'un seul tenant et sans enclave de plus de 180 000 habitants réuni notamment par la Seine et la RD 5,

considérant les valeurs de progrès, les politiques sociales fortes et les pratiques affirmées de démocratie participative que partagent les trois Communes,

considérant qu'une coopération est établie de longue date entre les trois Communes au sein notamment de l'Association Seine Amont développement, puis dans le cadre de l'opération d'intérêt national Orly-Rungis-Seine Amont,

considérant, que les Communes de Choisy-le-Roi, d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine entendent franchir une étape nouvelle dans leur coopération pour défendre et développer un service public local toujours plus efficace et utile aux populations,

considérant que les trois Communes, engagées chacune sur leur territoire dans de grands projets d'aménagement, souhaitent peser ensemble en faveur d'un développement harmonieux, riche d'une mixité sociale et d'équilibre entre la nécessaire création d'emploi et la réalisation de logements, notamment sociaux, sur un territoire mieux irrigué par les transports en commun,

considérant que les Communes de Choisy-le-Roi, d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine ont, par conséquent, décidé de prendre l'initiative de la création d'une communauté d'agglomération afin de s'associer au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire,

considérant que les Communes de Choisy-le-Roi, d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine entendent laisser ouverte la future Communauté d'Agglomération à des communes limitrophes qui souhaiteraient la rejoindre,

vu le projet de statuts de la communauté d'agglomération, ci-annexé,

DELIBERE

par 44 voix pour et 1 voix contre

ARTICLE 1 : DEMANDE au Préfet la création de la communauté d'agglomération Seine-Amont, entre les communes de Choisy-le-Roi, d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à saisir, à cette fin, le Préfet afin qu'il prenne l'arrêté dressant la liste des communes intéressées prévu à l'article L. 5211-5 I du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : APPROUVE le projet de statuts de la communauté d'agglomération.

RECU EN PREFECTURE

LE 4 AVRIL 2012

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 4 AVRIL 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 4 AVRIL 2012

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Avis du Conseil Municipal sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

LE CONSEIL,

sur la proposition de Pierre Gosnat, Maire d'Ivry-sur-Seine, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5210-1-1,

vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment ses articles 60 et 61,

vu sa délibération du 29 mars 2012 demandant au Préfet la création de la communauté d'agglomération Seine-Amont entre les Communes de Choisy-le-Roi, d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine,

considérant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale le 16 décembre 2011 et transmis à la Commune,

considérant que le projet de schéma prévoit la création d'une communauté d'agglomération entre les Communes de Choisy-le-Roi, d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine,

considérant qu'il correspond, en cela, à la volonté de la Commune d'Ivry-sur-Seine de s'associer avec les Communes de Vitry-sur-Seine et de Choisy-le-Roi au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire,

vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, ci-annexé,

DELIBERE

par 37 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions

ARTICLE UNIQUE : EMET un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

RECU EN PREFECTURE

LE 4 AVRIL 2012

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 4 AVRIL 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 4 AVRIL 2012